



brit

PRÊT D'HONNEUR POUR
L'INSTALLATION AGRICOLE
EN BRETAGNE



- Prêt personnel à taux 0 de 20 000 € à 50 000 €
- Remboursement sur 5 ans (60 mois)
- Possibilité d'ajout de différé de remboursement de 3 ans maximum (soit 8 ans maximum)

Le montant et la durée de différé sont à analyser avec Initiative Bretagne en fonction des besoins et des caractéristiques du projet. Toute demande supérieure à 30 000€ euros et 2 ans de différé sera analysée avec attention en comité d'agrément et devra être pleinement argumentée.

CRITÈRES

- 1 Porteur de projet éligible et réalisant une demande de DJA ou de SIA
- 2 Signature d'un engagement dans la transition agroécologique avec la Région Bretagne
- 3 Projet présentant un plan de financement supérieur à 300 000 € et inférieur à 1 million € sur les 4 ans du plan d'entreprise (hors foncier).
- 4 Avoir au moins un prêt bancaire inclus dans le plan de financement

Possibilité de dérogation sur l'éligibilité à la DJA ou au SIA pour des porteurs de projets qui auraient déjà été installés en association si trois critères sont réunis :

- La date de première installation doit dater de plus de 5 ans
- Le demandeur doit justifier de circonstances exceptionnelles ayant entraîné sa sortie de la première exploitation (ex: impossibilité de continuer à travailler en association, séparation d'un couple...)
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un prêt d'honneur BRIT Agricole

- Pour les projets ayant un plan de financement inférieur à 300 000€ sur 4 ans, contactez Initiative Bretagne qui vous dirigera vers l'association Initiative de votre territoire.
- Dans les cas d'association ou de reprise de parts sociales, les emprunts en cours de remboursement seront pris en considération dans les plans de financement.
- Le prêt d'honneur BRIT Agricole relève du régime d'aide « de minimis » conformément au règlement (UE) n°2024/3118 de la Commission du 10/12/24 modifiant le règlement (UE) n° 2023/2391.
- Le prêt d'honneur BRIT Agricole est couplé à un Prêt d'Honneur Création Reprise de BPI France (*une décision, 2 prêts*).
- Le prêt d'honneur est assorti d'une assurance décès invalidité dont le coût est pris en charge par le porteur de projet.

MODALITÉS DE DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR

- 1 Retrait du dossier de présentation auprès d'Initiative Bretagne ou d'un prescripteur
- 2 Echanges sur le projet et la demande de prêt d'honneur et vérification de la complétude des éléments avec Initiative Bretagne
- 3 Passage en comité d'agrément qui décidera de l'octroi du prêt d'honneur, de son montant et de sa durée de différé
- 4 Avis du comité dans les 48 h
- 5 Suivi post création, parrainage et mise en réseau

CONTACTS

29 56

SOLENNE FRAISSE

07.70.07.34.67 | SOLENNE.FRAISSE@INITIATIVE-BRETAGNE.BZH

22 35

MESSIS NONFON

06.72.04.51.13 | MESSIS.NONFON@INITIATIVE-BRETAGNE.BZH

